

Charte de bon usage du réseau radio métropolitain

1. Dispositions générales

1.1 Principes directeurs

1.1.1 Présentation et sécurité du réseau radio métropolitain :

Le réseau radio métropolitain est un réseau utilisant les fréquences hertziennes qui permet à des terminaux mobiles d'être reliés entre eux. Il permet à des équipements portatifs de véhiculer essentiellement de la voix mais aussi, dans une moindre mesure, des données.

Le réseau radio métropolitain se distingue du réseau GSM classique sur les points suivants :

- Il s'agit d'un réseau privé. À ce titre, il offre un canal de communication partagé et réservé à un groupe d'utilisateurs donné ;
- Il s'appuie sur une infrastructure d'antennes relais dédiée et non sur celles des opérateurs GSM, ce, dans une plage de fréquence délivrée par l'ANFR (Agence Nationale des Fréquences) ;
- La portée des communications dépend des antennes relais et de la puissance du poste radio portatif. Dans tous les cas, elle reste locale ;
- L'utilisation du réseau n'est donc pas soumise à abonnement auprès d'un opérateur mais nécessite l'acquisition et la maintenance en propre, de l'infrastructure et des portatifs.

La Ville de Rennes a choisi de s'appuyer sur l'infrastructure radio (technologie Tetra) actuellement exploitée par Kéolis, délégataire de la DSP Transports passée par Rennes Métropole. Elle est par contre dotée de son propre parc de portatifs, récemment renouvelé.

La mise en œuvre de fonctionnalités supplémentaires par rapport au réseau initial a nécessité la mise en place d'une infrastructure réseau filaire partagée et sécurisée par deux pare feux installés de part et d'autre du réseau mutualisé et du réseau Kéolis.

1.1.2 Utilisation à des fins exclusivement professionnelles

L'utilisation du réseau radio métropolitain n'est autorisée que dans le cadre exclusif de l'activité professionnelle des agents des services de la Ville de Rennes.

Tout utilisateur est **responsable de l'usage** des équipements radio et du réseau auxquels il a accès. Il a aussi la charge, à son niveau, de contribuer à la sécurité générale et aussi à celle de son entité. L'utilisation de ces ressources doit être rationnelle et loyale afin d'en éviter la saturation ou leur détournement à des fins personnelles.

1.2 Champs d'application de la charte

1.2.1 Le champ d'application matériel :

La présente charte s'applique à l'ensemble des services Ville de Rennes concernés par l'utilisation de terminaux mobiles dans le cadre de leurs missions de service public. Elle précise les conditions d'accès et d'utilisation du réseau radio métropolitain au moyen des matériels mis à disposition des agents.

1.2.2 Le champ d'application personnel :

La présente charte s'applique à tous les agents Ville de Rennes concernés par l'utilisation de portatifs mobiles (agents titulaires, agents contractuels, élus, stagiaires, vacataires, prestataires extérieurs, collaborateurs occasionnels, etc.) par l'intermédiaire du réseau radio métropolitain.

À ce titre, la charte doit être présentée à tout nouvel utilisateur par la direction ou le service dont l'agent relève afin d'assurer son information. La charte doit être signée par tout utilisateur qui s'engage alors à la respecter, la signature pourra être remplacée par une validation électronique dont l'historique sera conservé.

Chaque direction/service utilisateur est tenu de s'organiser pour que cette charte soit signée lors de chaque mouvement de personnel.

1.3 Attitude générale

Les utilisateurs sont tenus d'adopter un comportement responsable s'interdisant notamment de tenter de contourner les restrictions d'accès ou d'utilisation mises en œuvre.

Tout utilisateur est responsable de l'utilisation qu'il fera du réseau radio métropolitain et s'engage à ne pas effectuer d'opérations qui pourraient avoir des conséquences néfastes sur le fonctionnement du réseau ou qui seraient contraires aux règles énumérées dans la présente charte.

Le réseau radio doit être utilisé dans le respect de la hiérarchie, des fonctions et missions dévolues et des règles de courtoisie.

2. Obligations légales

2.1 Cadre juridique

L'utilisateur doit respecter les différentes obligations déontologiques issues des lois n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale.

Plus généralement, l'utilisateur s'interdit toute activité de nature illicite ou pouvant porter atteinte à l'ordre public. À ce titre, il s'engage à ne pas diffuser sur le réseau des sons, voix ou données :

- à caractère violent, pornographique ou contraire aux bonnes mœurs, ou susceptibles de porter atteinte au respect de la personne humaine et de sa dignité, ainsi qu'à la protection des mineurs ;
- à caractère diffamatoire, injurieux, portant atteinte à l'honneur et à la réputation d'autrui et, plus généralement, susceptibles de constituer des délits ;
- incitant à la discrimination, à la haine d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur origine ou de leur race supposée, de leur orientation sexuelle, ou de leurs opinions politiques, philosophiques, syndicales ou religieuses ;
- incitant à un délit, aux crimes et aux actes de terrorisme ou faisant l'apologie des crimes, actes de terrorisme, des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité ;
- émanant de groupements interdits par la loi ;
- permettant l'intrusion, le maintien frauduleux, l'entrave et la modification délibérée dans les systèmes de traitement automatisé de données appartenant à des tiers ;
- portant atteinte à la vie privée de l'individu, au secret médical, au secret de ses correspondances privées ou de son droit à l'image.

L'utilisateur doit proscrire tout comportement pouvant inciter des tiers à lui adresser de tels éléments sous forme de voix ou de données.

2.2 Sanctions

- Limitation de l'accès au réseau métropolitain

Le non-respect des règles définies par la présente charte peut entraîner une limitation appropriée de l'accès au réseau radio métropolitain fourni à l'utilisateur par la Ville de Rennes à l'utilisateur contrevenant sans que ceci puisse être considéré comme une sanction.

Le choix de ces mesures est laissé à la libre appréciation du Directeur Général des Services de la Ville de Rennes et de Rennes Métropole en considération de la gravité des manquements constatés ou de leur éventuel caractère répétitif.

- Sanctions disciplinaires

Par ailleurs, en cas d'utilisations répétées du réseau radio métropolitain en violation de la présente charte, l'utilisateur s'expose à des sanctions disciplinaires, dont l'importance sera notamment fonction de la gravité des manquements constatés.

- Poursuites judiciaires

En cas de manquements graves constatés par l'autorité hiérarchique, l'utilisateur pourra voir sa responsabilité recherchée devant les juridictions compétentes, sur l'initiative de Rennes Métropole, Kéolis, de la Ville de Rennes ou par tout tiers ayant intérêt à agir.

3. Règles de sécurité

3.1 Droit d'accès

Le droit d'accès au réseau radio métropolitain est octroyé par chaque responsable de direction/service de la Ville de Rennes dont les agents sont amenés à utiliser des portatifs mobiles pour l'exercice de leurs fonctions.

Ce droit est personnel et incessible, constaté par la signature de la présente charte par l'agent concerné et par l'autorisation donnée d'utiliser des portatifs ou la remise d'un terminal mobile.

3.2 Exercice effectif des missions et utilisation du réseau radio métropolitain

Lorsque l'utilisateur quitte, même temporairement, son poste de travail, il doit couper son terminal mobile.

3.3 Dysfonctionnements

Les utilisateurs sont invités à signaler sans délai tout dysfonctionnement à la DSI.

3.4 Perte – vol

Tout vol ou perte d'un terminal mobile doit être signalé dans les plus brefs délais à la DSI afin de faire neutraliser le matériel perdu ou volé et permettre ainsi de garantir la confidentialité des échanges sur le réseau.

3.5 Intervention de prestataires extérieurs

Aucune intervention de nature technique d'un prestataire de services portant sur une partie ou l'ensemble du matériel affecté au réseau radio métropolitain ne doit être organisée par l'utilisateur ou sa hiérarchie.

Pour rappel, c'est la DSI qui est chargée de l'entretien du parc de portatifs.

3.6 Départ ou mouvement de l'utilisateur

Tout utilisateur quittant la Ville de Rennes doit restituer, le cas échéant, le portatif mis à sa disposition pour l'exercice de ses missions. Dans tous les cas, le chef de service devra contacter la DSI qui décidera du remplacement ou des modifications à effectuer sur le portatif avant son utilisation par un autre agent.

4. Définition et périmètre des fonctionnalités du réseau radio métropolitain :

4.1 Fonctionnalités classiques (services de phonie) :

La solution mise en œuvre sur le réseau Métropolitain est composée d'équipements portatifs, d'équipements installés dans des véhicules et de postes fixes ou mobiles installés dans les locaux dont la fonctionnalité principale est de permettre de communiquer sur le réseau privé.

- Communications de groupe :

La communication de groupe est une fonctionnalité fondamentale et indispensable du réseau radio. Elle concerne un ensemble d'individus engagés sur des mêmes missions. Ces communications permettent à tous les membres du groupe de parler et d'entendre toutes les conversations du groupe.

Pour une bonne compréhension des conversations, toutes les communications s'effectuent à l'alternat (half duplex) : un seul parle tandis que les autres participants ne peuvent qu'écouter. Pour parler, l'utilisateur n'a qu'une seule manœuvre à faire : appuyer sur la commande de prise de parole, les autres passent alors automatiquement en réception.

Les portatifs peuvent appartenir à plusieurs groupes mais n'appartiennent qu'à un seul à un instant T. Le choix du groupe s'effectue à la connexion du portatif sur le système.

- Les communications individuelles (ou privées)

Ce sont des communications point à point qui permettent à un poste radio d'appeler un autre poste radio en privé. Là encore, ces communications se déroulent à l'alternat. Contrairement à la communication de groupe dont les participants sont prédéfinis, les participants de la communication individuelle sont définis par l'appelant (comme en téléphonie).

- Communications de détresse ou d'urgence :

Il s'agit de communications de groupe ou individuelles de très haute priorité et préemptives, déclenchées en cas d'urgence par une manœuvre simple. Elles doivent être acheminées quel que soit l'état du réseau.

4.2 Fonctionnalités additionnelles :

Après avoir fait l'objet des déclarations CNIL nécessaires et d'un passage en comité technique le 23 septembre 2016, les fonctionnalités additionnelles mises en œuvre sur le réseau radio sont les suivantes :

- La fonction de géolocalisation des systèmes radio qui permet de connaître en temps réel et de visualiser sur une carte de la Ville de Rennes, la position GPS

d'un équipement radio donc de l'agent qui le porte ou du véhicule dans lequel il est installé ;

- La fonction de Protection des Travailleurs Isolés (PTI) qui est un dispositif permettant de déclencher une alerte, soit volontaire du travailleur via un bouton d'appel d'urgence, soit automatique sur détection de chute ou d'immobilité prolongée. Cette fonctionnalité associée à la géolocalisation permet de visualiser rapidement sur une carte, la localisation d'un agent en difficulté ainsi que celle des équipes à proximité.
- L'enregistrement des communications sur l'ensemble du réseau

4.2.1 Géolocalisation et Protection du Travailleur Isolé (PTI)

La géolocalisation des équipements radio est effective sur tous les équipements radio. La fonction PTI peut être activée et désactivée uniquement par programmation sur les portatifs donc uniquement par la DSI qui assure la maintenance du parc. Elle est positionnée seulement sur les terminaux définis par les directions pour des personnes amenées à travailler en solo.

Le serveur de géolocalisation est situé au poste de sécurité de la Direction de la Police Municipale qui réceptionne tous les appels d'urgence. Il permet de visualiser sur une carte de la Ville, la position GPS de tous les agents qui déclenchent un appel d'urgence ou sur détection de chute ou d'immobilité prolongée.

Le rafraîchissement des coordonnées GPS s'effectue automatiquement toutes les 3mn pour tous les portatifs présents sur le réseau, peut être déclenché manuellement par l'opérateur du poste de sécurité et s'effectue automatiquement en cas d'appel d'urgence ou de perte de verticalité.

La géolocalisation peut également permettre aux agents présents à la salle de commandement de la Direction de la Police Municipale et du Domaine Public de visualiser la position des équipes sur le terrain et de faire se déplacer l'équipe la plus proche d'un lieu géographique vers le lieu où une intervention s'avère nécessaire.

Les données de localisation ne sont pas conservées.

Ces fonctions contribuent à un meilleur fonctionnement des agents sur le terrain et essentiellement à une amélioration de leurs conditions de sécurité. Elles ne peuvent servir en aucun cas à des pratiques de surveillance des équipes.

4.2.2 Enregistrement des communications

L'enregistrement des communications a été demandé par la direction de la Police Municipale et du Domaine Public.

Le serveur d'enregistrement des communications est installé dans la salle machine de la DSI dont l'accès physique est sécurisé par un dispositif de contrôle d'accès. Il ne dispose ni de clavier ni d'écran. Les enregistrements ne sont consultables que par le responsable de la Police Municipale, les deux Chefs de Service et les deux responsables de la Salle d'Information et de Commandement et uniquement sur réquisition écrite du ministère public.

De même que chaque communication est audible par l'ensemble des portatifs à un instant T, tous les flux de communication entre portatifs sont enregistrés sans distinction. Ils ne sont en revanche lisibles que sur un seul poste de la salle

d'Information et de Commandement doté d'un logiciel permettant de lire les fichiers cryptés dans un format propriétaire, un accès a été également installé sur le poste du responsable du service pour assurer le secours des accès en cas de panne du poste d'Information et de Commandement.

Pour les directions qui souhaitent conserver la confidentialité des échanges vocaux effectués sur leurs terminaux (Jardins, DVPF-Unité fêtes et Cellule de crise), il a été mis en place des restrictions d'écoute sur les comptes d'accès permettant la lecture des conversations.

Les enregistrements sont conservés pendant 30 jours uniquement.

L'objectif de l'enregistrement des communications est d'assurer aux fonctionnaires, une protection en cas de mise en cause juridique et ne peut servir en aucun cas, à des pratiques de surveillance des équipages.

5. Règles spécifiques d'utilisation et de sécurité:

L'utilisateur de portatifs doit appliquer les recommandations de sécurité de l'entité à laquelle il appartient. Toute désactivation de la fonction PTI est de son entière responsabilité.

L'utilisateur des logiciels associés au système doit contribuer à la confidentialité et à la protection des données et des informations auxquelles il a accès, notamment à travers la préservation de la confidentialité de ses informations de connexion. Il ne doit pas tenter de lire ou de copier des données concernant les communications enregistrées en dehors d'une réquisition légale.

6 Analyse et contrôle de l'utilisation des ressources

Pour des nécessités de maintenance, de paramétrage et de gestion technique, l'utilisation des ressources matérielles ou logicielles ainsi que les échanges via le réseau peuvent être lus, analysés et contrôlés par la DSI, le délégataire Rennes Métropole ou leurs prestataires dans le respect de la législation applicable, de la loi sur l'informatique et les libertés et de l'exigence de confidentialité liée à la fonction d'administrateur d'un tel système.

7 Dispositions finales

La présente charte est portée à la connaissance de chaque agent qui la signe et s'engage à en respecter rigoureusement les termes.

En fonction des besoins et des évolutions, la présente charte pourra faire l'objet de modifications.

Conformément aux prescriptions de la CNIL, l'utilisateur dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des échanges le concernant intervenus sur réseau radio métropolitain. Il peut également s'opposer à l'enregistrement pour un motif légitime.

M./Mme (NOM-Prénom) :

Matricule :

Direction/service :

Déclare avoir pris connaissance de la charte de bon usage du réseau radio métropolitain,

Date : ...

Signature de l'agent précédée de la mention "Lu et approuvé"

Pour toute demande de renseignement liée à l'application de cette charte, contactez la DSI : dsi@rennesmetropole.fr